

# **Loi (9576)**

**accordant une subvention annuelle de fonctionnement de 10 000 F en 2006 et de 154 800 F en 2007 à l'association « Rien ne va plus »**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

## **Art. 1 Crédit de fonctionnement**

Une subvention de 10 000 F en 2006 et de 154 800 F en 2007 est accordée à l'association « Rien ne va plus ».

## **Art. 2 Budget de fonctionnement**

Cette subvention est inscrite au budget de fonctionnement sous la rubrique 08.90.98.00.36597 pour les exercices 2006 et 2007.

## **Art. 3 Couverture financière**

Cette subvention est financée par la part de l'impôt sur les produits des jeux provenant de l'exploitation des casinos B perçue par le canton qui est inscrite au budget et aux comptes à la rubrique 08.90.98.00.494.03.

## **Art. 4 Buts**

<sup>1</sup> Cette subvention est destinée à assurer le fonctionnement d'une association qui s'occupe de la prévention du jeu excessif sur le canton de Genève. Elle œuvre en complémentarité et en collaboration avec les partenaires romands et de la région transfrontalière, dans une perspective de politique régionale cohérente en matière de jeu excessif.

<sup>2</sup> Elle répond aux personnes touchées par les conséquences du jeu excessif, les oriente vers les ressources existantes, fournit à la population l'information adéquate pour en réduire l'impact et propose de l'information spécifique aux professionnels concernés par la problématique.

## **Art. 5 Durée**

Cette subvention prend fin en 2007.

## **Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.